

Réunion du conseil d'université des 09-10/12/2010
Extrait des décisions

Point 01 **Adoption de l'ordre du jour des 09-10/12/2010**

Le conseil d'université adopte à l'unanimité l'ordre du jour des 09-10/12/2010 avec une modification. Le terme « décision » sera remplacé par « rapport ».

Point 02 **Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil d'université des 01-02/07/2010**

Le conseil d'université adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du conseil d'université des 01-02/07/2010.

Point 05 **Décharge du Président pour l'exercice 2009**

Le conseil d'université se prononce à l'unanimité en faveur de la décharge du Président pour l'exercice 2009.

Point 06 **Décision budgétaire modificative n° 2/2010**

Le conseil d'université décide à l'unanimité d'adopter le projet de décision budgétaire modificative n° 2 / 2010.

Point 07.3 **Détermination du montant des allocations pour l'année universitaire 2011/2012**

- **Fixation du montant des aides aux frais de fonctionnement pour l'année universitaire 2011/2012**

Le conseil d'université décide à l'unanimité l'attribution d'aides aux frais de fonctionnement pour l'année universitaire 2011/2012 comme suit :

- **Phase préparatoire** : attribution d'un montant forfaitaire de 10.000 € par coopération soutenue pour les cursus intégrés binationaux, d'un forfait de base de 2.000 € pour les périodes d'études de durée significative et de 30.000 € pour les cursus intégrés trinationaux.
- **Phase probatoire** : Pour les cursus d'études intégrés, attribution d'un forfait de 5.000 €, lorsque le nombre d'étudiants en mobilité originaires de l'établissement français d'une part et allemand d'autre part est inférieur à 5+5 (voire à 5+5+5 pour les cursus trinationaux), attribution d'un forfait de 10.000 €, lorsque le nombre d'étudiants en mobilité originaires de l'établissement français d'une part et allemand d'autre part (voire du pays tiers pour les cursus trinationaux) est de 5+5 et inférieur à 30 (voire de 5+5+5 pour les cursus trinationaux) et attribution d'un forfait de 15.000 €, lorsque le nombre d'étudiants en mobilité originaires de l'établissement français et allemand (voire du pays tiers pour les cursus trinationaux) est de minimum 5+5 (voire 5+5+5 pour les cursus trinationaux) et atteint ou dépasse 30 étudiants.
Pour les périodes d'études de durée significative, attribution d'un forfait de base de 2.000 €. Les cursus évalués négativement ne pourront percevoir d'aide aux frais de fonctionnement.

- Phase établie : attribution d'un forfait de base de 2.000 € pour les périodes d'études de durée significative et de 5.000 € pour tout autre type de coopération soutenue.

Les subventions attribuées par coopération seront partagées librement entre les établissements partenaires.

- **Définition du montant de l'aide à la mobilité pour l'année universitaire 2011/2012**

Le conseil d'université décide à l'unanimité de maintenir le montant de l'aide à la mobilité à 270 € par mois et par étudiant en mobilité, pour une durée maximale de 10 mois par année universitaire, pour l'année universitaire 2011/2012 et de maintenir la limitation du nombre maximum d'étudiants soutenus par coopération, par année universitaire et toutes promotions confondues à 60 étudiants.

- **Fixation du montant octroyé au titre de l'aide à la préparation linguistique pour l'année universitaire 2011/2012**

Le conseil d'université décide à l'unanimité de fixer le montant octroyé pour l'aide à la préparation linguistique au cours de l'année universitaire 2011/2012 :

- à un forfait de 4.000 € par groupe de 40 étudiants dûment inscrits auprès de l'UFA et se trouvant pour la première fois en séjour dans le pays partenaire pour les cursus intégrés binationaux,
- à une subvention de 300 € par étudiant dûment inscrit auprès de l'UFA pour l'année universitaire considérée et effectuant son premier séjour dans le pays partenaire pour les périodes d'études de durée significative,
- à un forfait de 4.000 € par groupe de 40 étudiants dûment inscrits auprès de l'UFA et se trouvant pour la première fois en séjour dans le pays partenaire et de 4.000 € supplémentaires par groupe de 40 étudiants effectuant leur premier séjour dans le pays tiers pour les cursus intégrés trinationaux.

Point 07.4 Adoption du budget 2011

Le conseil d'université décide à l'unanimité d'adopter le projet de budget pour l'exercice 2011.

Point 08.1 Rapport relatif au soutien des écoles d'été franco-allemandes 2011 et décision relative à l'appel d'offres écoles d'été franco-allemandes 2012

Le conseil d'université décide à l'unanimité la publication de l'appel d'offres pour le soutien aux écoles d'été franco-allemandes 2012 avec une modification. Le terme « processus » sera remplacé par « résultats ».

Point 15 Cooptation d'une personnalité du monde de l'économie

Le conseil d'université décide à l'unanimité de coopter Monsieur Wolfgang Chur en tant que représentant de l'économie au conseil d'université.